

Discours de clôture de la conférence ACPR du 18 décembre 2014

Sandrine Lemery, Première Secrétaire générale adjointe

18 décembre 2014

Mesdames, messieurs

Cette nouvelle conférence de l'ACPR qui s'achève a permis de tracer ensemble les ultimes étapes qui nous séparent de l'entrée en application de Solvabilité II. Si l'on peut se réjouir des avancées très significatives de l'année 2014 en matière de finalisation du nouveau régime prudentiel, avec la publication du projet d'actes délégués ou la transposition en droit français de la directive, et je remercie Thomas Groh de son intervention à cette tribune sur ce sujet essentiel, il faut souligner également la poursuite active de la préparation des organismes avec le renouvellement de notre exercice et les bilans qui ont pu en être tirés. Chacun mesure néanmoins l'ampleur et l'importance de ce qui reste à accomplir dans l'année qui vient.

Le pilier 1, qui regroupe les évaluations quantitatives, est celui sur lequel vous vous déclarez le mieux préparés. Néanmoins, l'analyse des états collectés cette année fait encore apparaître de nombreuses erreurs. De plus, les choix opérés ne sont pas toujours suffisamment justifiés dans les notes méthodologiques. L'évaluation des données quantitatives devra donc impérativement être sécurisée avant l'entrée en application de Solvabilité II, de manière à garantir tant la qualité et la pertinence des données transmises à l'ACPR que le respect des échéances réglementaires. Je tiens à être claire sur ce point : certes, il pourra rester des points perfectibles et des améliorations à apporter lors des premières remises, mais il est impératif que l'ensemble des états prévus soient remis dès le premier exercice sous Solvabilité II dans les délais requis et sous une qualité acceptable pour leur finalité,

qui est notamment de donner une mesure adéquate des risques et du besoin de capital. Par-delà, une autre exigence essentielle doit être remplie. Il s'agit de l'appropriation par les organes dirigeants de ces évaluations et leur inscription dans les décisions stratégiques et la gestion des risques. Cette exigence essentielle ne pourra être satisfaite demain que par l'implication totale, dès aujourd'hui, des organes dirigeants dans la préparation au pilier 1.

S'agissant des exigences qualitatives, le pilier 2 de la directive fixe des principes essentiels et indispensables en matière de gouvernance et de gestion des risques. Ce sont des résultats à atteindre et non des modèles tout faits d'organisation. C'est à vous qu'il appartient de décliner au mieux ces principes au sein de vos organismes. Cette liberté est une chance, car elle respecte vos spécificités et permet de s'adapter à la variété des profils de risques. Mais elle vous impose une responsabilité, celle de vérifier la pertinence de vos choix, et parfois de mener des évolutions structurantes. La mise en place des exigences qualitatives de Solvabilité II peut donc prendre du temps, car on ne fait pas évoluer ses procédures, ses comités, sa gouvernance en générale en quelques mois. Il faut donc avoir sans délai une vision précise de la cible et s'y engager résolument.

Enfin, sur le pilier 3, constitué des règles relatives à l'information du superviseur et du marché, il s'agit désormais de s'assurer que l'ensemble des futures obligations est bien maîtrisé, et non pas uniquement ce qui fait l'objet des exercices préparatoires. Outre les états annuels, les états nationaux spécifiques, les rapports narratifs, les exigences Solvabilité II comprennent un *reporting* trimestriel sous des délais impératifs. Le Secrétariat général de l'ACPR a communiqué ses orientations en matière d'exemption à ce *reporting*, et nous avons choisi de transformer l'exigence de couverture du marché fixée par la directive en des seuils lisibles. Chacun peut donc se positionner et s'engager le cas échéant dans cette préparation. Celle-ci impose clairement de penser le *reporting* en termes d'industrialisation, de piste d'audit, de processus de contrôle et de validation, de suivi

des délais. Personne ne doit sous-estimer les efforts et les travaux qui seront nécessaires. Nous serons, tant dans le dialogue préparatoire que dans le futur contrôle, aussi attentifs aux résultats qu'à la maîtrise du processus de production, de la donnée de base jusqu'au flux XBRL adressé à l'Autorité.

L'année 2015 sera également celle de la préparation des groupes, avec la première remise de données consolidées ou combinées. Solvabilité II marque une avancée importante dans la supervision prudentielle des groupes d'assurance. L'évolution des différents codes sur le sujet peut entraîner des changements majeurs dans l'organisation des groupes, qui devront être implémentés. Au-delà des aspects organisationnels, les groupes d'assurance devront remettre à l'autorité de contrôle beaucoup plus d'informations qu'auparavant. Le *reporting* 2015 sera un premier test de votre capacité à produire cette information consolidée dans les délais requis.

Pour conclure, j'insisterai sur le rôle essentiel que les organes dirigeants auront à jouer dans les prochains mois. Ils doivent être proactifs dans l'avancement des chantiers d'implémentation de Solvabilité II et s'assurer qu'ils parviendront à des résultats satisfaisants dans l'année qui vient. Les conseils d'administration doivent en outre se préparer à exercer des responsabilités renforcées, notamment en adoptant les politiques écrites et les rapports qui leur incombent. Pour exercer pleinement ces responsabilités, ces conseils et leurs membres doivent être en mesure de maîtriser les concepts et les exigences de Solvabilité II. Mais leur rôle ne peut pas se limiter à des validations en fin de processus. Leur implication est et sera essentielle pour fixer les attentes, formaliser les décisions stratégiques, *challenge* les résultats ou les choix de méthodes, enfin garantir la cohérence de l'ensemble des travaux menés. Il faut le redire : l'enjeu n'est pas uniquement une mise en conformité avec de nouvelles règles, mais bien de renforcer la robustesse de nos organismes. Solvabilité II a longtemps été un coût : il faut maintenant que Solvabilité II devienne un bénéfice.

Je veux voir dans la très nombreuse participation à cette conférence, ici ou sur internet via la diffusion en *streaming*, le signe de la mobilisation du marché français pour réussir ce changement. Le Secrétariat général continuera de vous accompagner, au travers de ses publications, de ses événements et en premier lieu, du dialogue entre les organismes et les brigades de contrôle. Mais c'est bien votre responsabilité de mener à terme et de manière satisfaisante les différentes transformations nécessaires pour garantir votre conformité au régime prudentiel qui sera le nôtre le 1^{er} janvier 2016.

Je vous remercie de votre attention.